



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-654

**RÈGLEMENT N° 2021-654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX
NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN
GÉNÉRAL**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVUE LE 8 JUIN 2021
DE RÈGLEMENT:
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 22 JUIN 2021
EN VIGUEUR : LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-654

**RÈGLEMENT N° 2021-654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2014-429
RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA
SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du *Règlement n° 2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général* est modifié en ajoutant le 3^e alinéa suivant :

« La consommation d'alcool, si elle est accompagnée d'un repas, est permise du lundi au vendredi, de 16 h à 20 h, et les samedis, dimanches et jours fériés, de 11 h à 20 h, entre le 15 mai et le 15 octobre uniquement aux endroits suivants :

- Parc Delphis-Marois, à l'exception des terrains de tennis, de baseball et de soccer;
- Centre socio-récréatif Les Bocages, à l'exception des terrains de tennis, de baseball et de soccer. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET